Décision n° 2015-1172
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-1172
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500795	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500796	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500797	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500798	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500799	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500800	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500939	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201501012	FRANCE GARDIENNAGE	30 NIMES	1 UHF
201501019	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	3 UHF
201501026	SODRACO INTERNATIONAL	62 CALAIS	2 UHF
201501029	ND LOGISTICS	91 BRETIGNY SUR ORGE	1 UHF
201501031	THEATRE DE LA TOUPINE	74 PUBLIER	1 UHF*
201501032	MISTRAS GROUP SAS	13 MARTIGUES	1 UHF*
201501033	GCC	91 MASSY	2 UHF
201501035	SNGST	93 LA PLAINE ST DENIS	1 UHF
201501036	SNGST	93 LA PLAINE ST DENIS	2 UHF
201501038	DANO SECURITE	31 ST GAUDENS	2 UHF
201501040	ECOMAT	22 GRACES	1 UHF
201501041	SOLUMAT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201501042	ECOMAT	44 VERTOU	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps